

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 FEVRIER 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

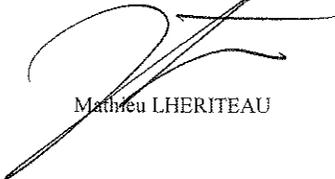
OBJET

**Exploitation des parcs
de stationnement
Pologne et Pompidou –
Convocation de la
Commission
Consultative des
Services Publics Locaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 février 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 février 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 février 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille huit, le 7 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIoux, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

Avaient donné procuration :

Madame FUCHS à Madame DESCHAMPS
Madame ALLARD à Madame RICHARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Madame MAUVAGE

N° DE DOSSIER : 08 A 11

OBJET : EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT POLOGNE ET POMPIDOU - CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est propriétaire de deux parcs de stationnement souterrains dits Pologne et Pompidou.

Le parc Pologne, situé au 67 rue de Pologne et au 26bis/28 rue Grande Fontaine au 1^{er} sous-sol en Centre-Ville, comprend 310 places de stationnement. Le parc Pompidou, quant à lui, situé sous la place Georges Pompidou, face à la Sous-Préfecture, offre 117 places de stationnement.

Par délibération du 23 janvier 2003, la Ville a désigné la Société VINCI Park Gestion, titulaire du contrat de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de ces deux parcs.

Ce contrat consiste pour le délégataire :

- à assurer le bon fonctionnement des deux parcs de stationnement aux jours et heures fixés par la Ville :
 - Parc Pologne : du lundi au samedi de 7h45 à 21h30 et le dimanche de 7h45 à 13h,
 - Parc Pompidou : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

En-dehors de ces plages horaires, le délégataire garantit l'accès aux abonnés des parcs,

- à assurer l'entretien des parcs : propreté des allées, places, escaliers et trémies,
- à réaliser des travaux de renouvellement et de modernisation des parcs visant l'amélioration du confort des usagers et comprenant notamment le marquage au sol et la signalétique, la mise en place d'un système de jalonnement dynamique pour le parc Pologne dans deux nouveaux points de la Ville.

La grille tarifaire est soumise à l'accord préalable de la Ville.

En contrepartie du droit d'exploiter les deux parcs de stationnement, le délégataire verse à la Ville une redevance annuelle dont une partie est forfaitaire et indexée chaque année, et une autre partie liée aux résultats d'exploitation.

Ce contrat, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004 pour une durée de quatre ans, arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Conformément à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique (dite loi Sapin), le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public doit être envisagé pour la désignation d'un nouveau titulaire.

En conséquence, et en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifiée à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur ce projet de Délégation de Service Public avant que l'assemblée délibérante se prononce.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'examen du mode de gestion de l'exploitation des parcs de stationnement Pologne et Pompidou.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS